

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mars 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 015-047/13/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Montisci pour l'élargissement de la rue François Bérenguer à Marignane.  
DUF 13/9439/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue François Bérenguer à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AH n°190, propriété de Monsieur et Madame Montisci, en nature de terrain nu.

Par délibération VOI 018-2039/10/BC du 28 juin 2010, a été approuvée l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain d'une surface de 128 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AH n° 190, et d'une bande de terrain de 145 m<sup>2</sup> à titre onéreux à détacher de la même parcelle, propriété de Monsieur et Madame Montisci.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 22 juillet 2010 relative aux cessions gratuites de terrain dues au titre des permis de construire, il convient d'annuler cette délibération.

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame Montisci ont accepté de céder ce terrain au prix de 53 400 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-054V3851 du 19 décembre 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AH n° 190 sise rue François Bérenguer, en nature de terrain nu d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> environ est nécessaire à l'élargissement de la rue François Bérenguer à Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération VOI 018-2039/10/BC du 28 juin.2010

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur et Madame Montisci s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AH n° 190 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup>, sise rue François Bérenguer à Marignane, au prix de 53 400 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI